

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Délibération n°2023_023

8) Aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie - attribution d'une subvention à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

SOLIDARITE

8) Aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie - attribution d'une subvention à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

Mme CANETTE, Maire, expose

Après les violents séismes qui ont touché le 6 février dernier le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie, faisant de nombreuses victimes et des dégâts considérables, la solidarité internationale s'organise.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FIRC) appelle la communauté internationale à un soutien et une solidarité à long terme en faveur des populations de Turquie et de Syrie frappées par ces séismes.

La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le montant de l'aide proposé est de 6 330 euros, ce qui représente un montant de 0,30 centimes par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à l'élan international de solidarité en faveur des victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide de s'unir aux actions menées par les associations humanitaires en faveur des victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie et d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFCR), à hauteur de 6 330 euros,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

